

Contenu des garanties

Plafonds

RESPONSABILITÉ CIVILE

MAIF couvre les conséquences pécuniaires de :

- La responsabilité civile que tout bénéficiaire des garanties peut encourir en raison des dommages causés à un tiers et résultant d'un événement de caractère accidentel (les assurés étant considérés comme tiers entre eux) :
 - dommages corporels.....
 - dommages matériels et immatériels consécutifs.....
 - La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à.....
 - dommages immatériels non consécutifs.....
 - La responsabilité civile atteintes à l'environnement.....
 - dommages environnementaux et préjudice écologique.....
 - La responsabilité civile intoxication alimentaire.....
 - La responsabilité d'occupation liée à la location ou à l'occupation à titre gratuit des locaux utilisés, dans le cadre des activités garanties, de façon temporaire, exclusive et continue pour une durée inférieure à 8 jours.....
 - La responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux.....
 - La responsabilité civile liée aux maladies transmissibles, tous dommages confondus.....
 - à l'exception des dommages immatériels non consécutifs.....

DÉFENSE

Assistance de l'assuré pour suivi devant un tribunal à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie responsabilité civile.....
Autres cas de défense du salarié.....

INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS (IDC)

Cette garantie **facultative**, de type individuelle-accident, permet à toute personne ayant la qualité d'assuré de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle :

- Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile - aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation.....
- Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux.....
- dont frais de lunetterie.....
- dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité.....
- Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation.....
- Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident.....
- Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :
 - jusqu'à 9 %.....
 - de 10 à 19 %.....
 - de 20 à 34 %.....
 - de 35 à 49 %.....
 - de 50 à 100 % : - sans tierce personne.....
 - avec tierce personne.....
 - Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :
 - capital de base.....
 - augmenté de : - pour le conjoint survivant.....
 - par enfant à charge.....
- Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines.....

RECOURS - PROTECTION JURIDIQUE

La garantie prévoit l'intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré engageant la responsabilité d'un tiers autre que les bénéficiaires des garanties.....

ASSISTANCE

Tout titulaire des cartes FFCK, ainsi que tout bénéficiaire, qui participe aux activités organisées par la FFCK ou les structures qui lui sont affiliées, bénéficie d'une garantie d'assistance mise en œuvre par Inter mutuelles assistance GIE (Ima GIE).
Sont notamment pris en charge : le rapatriement des blessés et maladies graves, les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place à concurrence de 80 000 € (à l'étranger) ou 4 000 € (en France), le coût du transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France en cas de décès d'un bénéficiaire, les frais de déplacement pour assister aux obsèques en cas de décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant, descendant, frère ou sœur).

30 000 000 €
15 000 000 €
30 000 000 €
50 000 €
5 000 000 € (par année d'assurance)
50 000 €
5 000 000 € (par année d'assurance)
125 000 000 €
310 000 €
2 000 000 € (par année d'assurance)
50 000 €
300 000 €
20 000 €

IDC de base ¹

Option I. A. Sport+²

700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite
1 400 €	3 000 €
80 €	300 €
16 €/jour dans la limite de 310 €	2h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours
16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
6 100 € x taux	30 000 € x taux
7 700 € x taux	60 000 € x taux
13 000 € x taux	90 000 € x taux
16 000 € x taux	120 000 € x taux
23 000 € x taux	150 000 € x taux
46 000 € x taux	300 000 € x taux
3 100 €	30 000 €
3 900 €	30 000 €
3 100 €	15 000 €
frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

sans limitation de somme

1. Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence varie de 0,10 € à 1,50 € suivant les titres. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.
2. Garantie pouvant être souscrite par les licenciés (cartes FFCK permanentes), en substitution de la garantie indemnisation des dommages corporels de base de la licence.